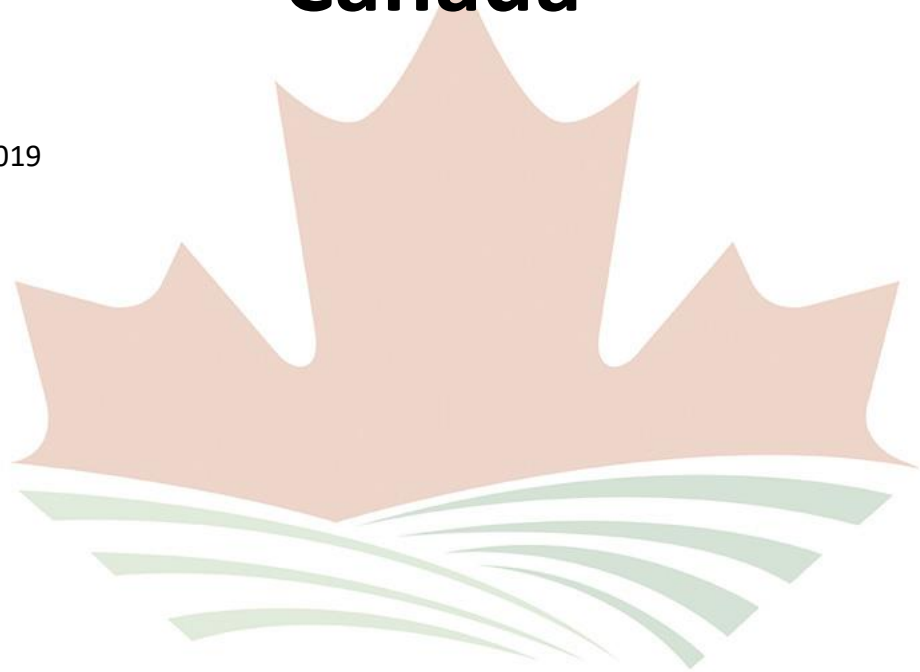


La commercialisation des veaux laitiers mâles au Canada

Juillet 2019



NFAHW 
COUNCIL

Le présent document a été préparé par le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage. Créé en 2010, l'organisme conseille les gouvernements et tous les autres acteurs de l'agriculture animale sur les questions de santé et de bien-être des animaux d'élevage au Canada. Il est cofinancé par des organisations non gouvernementales qui s'intéressent à l'agriculture animale, par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Les membres du Conseil sont désignés par leur base en raison de leurs vastes connaissances de la santé et du bien-être animal et/ou de la santé publique et parce qu'ils sont disposés à aborder des sujets et à formuler des conseils dans le contexte d' « Une seule santé ».

Le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage remercie son comité, composé de membres du Conseil et du groupe d'experts consultés, pour son temps et son engagement à améliorer le système de santé et de bien-être des animaux d'élevage du Canada.

Comité sur le bien-être animal du Conseil NSBEAE

- David Fraser – président
- Jane Pritchard
- Dave Taylor
- Hélène Trépanier
- Marco Volpé
- Jackie Wepruk (membre externe)

Merci aux membres suivants du groupe d'experts consultés

- Derrick Canning (Nouvelle-Écosse) : producteur laitier, ancien membre du conseil d'administration de Dairy Farmers of Nova Scotia
- Nathalie Côté (Québec) : conseillère gestion qualité et environnement, Les Producteurs de bovins du Québec
- David Fraser, C.M., Ph. D. (président, Colombie-Britannique) : Programme de bien-être animal, Université de la Colombie-Britannique
- Terri Giacomazzi (Colombie-Britannique) : analyste principale des politiques, ministère de l'Agriculture, gouvernement de la Colombie-Britannique
- Craig Jacklin (Alberta) : membre du conseil d'administration, Association canadienne des marchés à bestiaux
- Kendra Keels (Ontario) : directrice du développement de l'industrie, Veal Farmers of Ontario
- Reny Lothrop, D.M.V. (Ontario) : vétérinaire (bovins laitiers et veaux), membre de l'Association canadienne des vétérinaires bovins
- David Renaud, D.M.V., Ph. D. (Ontario) : Département de médecine des populations, Université de Guelph
- Nicole Sillette (Colombie-Britannique) : directrice adjointe des programmes à la ferme nationaux, Les Producteurs laitiers du Canada
- Dave Taylor (Colombie-Britannique) : producteur laitier et membre du conseil d'administration, Les Producteurs laitiers du Canada et BC Dairy Association
- Henry Van Huigenbos (Alberta) : engraisseur de veaux

- Devon Wilson, D.M.V. (Colombie-Britannique) : Programme de bien-être animal, Université de la Colombie-Britannique
- Larry Witzel (Ontario) : membre du conseil d'administration, Association canadienne des marchés à bestiaux
- Rick Wright (Manitoba) : administrateur de haute direction, Association canadienne des marchés à bestiaux
- Bob Wynands (Québec) : producteur de veaux et président, Association canadienne du veau
- Dave Zeust (Colombie-Britannique) : Agence canadienne d'inspection des aliments (à la retraite)
- Ed Friesen (Manitoba) : producteur laitier, membre du conseil d'administration, Les Producteurs laitiers du Canada (absent)
- Marie-Ève Paradis, D.M.V. (Québec) : conseillère scientifique, Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec (absente)

Observatrice de la réunion :

Caroline Ramsay: gestionnaire du code, Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage

Table des matières

LA COMMERCIALISATION DES VEAUX LAITIERS MÂLES AU CANADA	0
INTRODUCTION	4
1. NÉCESSITÉ DE CLARIFIER EN QUOI LE NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES ANIMAUX AFFECTERA LE BIEN-ÊTRE DES VEAUX ET LE SECTEUR DE L'ÉLEVAGE DE VEAUX	4
2. VARIABILITÉ DES PRATIQUES D'ÉLEVAGE DES VEAUX SUR LES FERMES LAITIÈRES	4
3. SENSIBILISATION ET INNOVATION	5
4. ÉVALUATION DE L'APTITUDE AU TRANSPORT	6
5. BIOSÉCURITÉ	6
6. UTILISATION DES ANTIMICROBIENS.....	6
7. RÈGLEMENTS DE COMMERCIALISATION	7
8. EUTHANASIE	7
9. NÉCESSITÉ D'UNE INSTAURATION GRADUELLE DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES ANIMAUX	8
ANNEXE 1. CONSTATATIONS D'UN GROUPE D'EXPERTS SUR LA COMMERCIALISATION DES VEAUX LAITIERS MÂLES AU CANADA	9
INTRODUCTION	9
PRATIQUES ACTUELLES DE COMMERCIALISATION DES VEAUX MÂLES	10
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES VEAUX LAITIERS MÂLES	11
PROBLÈMES ET DÉSACCORDS SOUS-JACENTS	12
ÉVALUATION DE L'APTITUDE AU TRANSPORT	13
BIOSÉCURITÉ	14
UTILISATION DES ANTIMICROBIENS.....	14
PRATIQUES QUI APPELLENT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE ET QUI POURRAIENT ÊTRE ADOPTÉES.....	15
RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS AUX ENCHÈRES ET TRAÇABILITÉ	15
ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION	16
EUTHANASIE	16
LE NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES ANIMAUX	17
PARTICIPANTS DE LA RÉUNION	20

Introduction

Les fermes laitières canadiennes produisent plusieurs centaines de milliers de veaux laitiers mâles par année, vendus pour la plupart comme animaux de boucherie à des producteurs de veaux ou de viande de veau spécialisés. Beaucoup de ces veaux sont ramassés à la ferme à un très jeune âge, mélangés avec des animaux d'autres fermes et transportés sur des distances considérables. Le processus soulève des craintes évidentes quant à la santé et au bien-être des veaux et à la biosécurité des fermes.

Pour examiner le processus de commercialisation et formuler des recommandations, le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage a convoqué un groupe d'experts incluant des producteurs laitiers, des producteurs et engraisseurs de veaux, des vétérinaires, des organismes de réglementation, des exploitants de marchés aux enchères et des scientifiques. Le Conseil est extrêmement reconnaissant à ces experts pour leurs connaissances approfondies et leurs nombreuses recommandations, ainsi qu'au D^r Devon Wilson pour son excellent travail d'organisation; le rapport intégral du groupe figure à l'annexe 1. Le Conseil a préparé le présent rapport et ses recommandations à la lumière des commentaires du groupe et de ses propres délibérations.

1. Nécessité de clarifier en quoi le nouveau règlement sur le transport des animaux affectera le bien-être des veaux et le secteur de l'élevage de veaux

Les pratiques de commercialisation des veaux laitiers mâles varient beaucoup d'un endroit à l'autre du pays. Les veaux sont vendus à des âges très divers, ils peuvent être commercialisés directement ou dans des marchés aux enchères ou des parcs de rassemblement, et ils sont transportés vers des installations d'élevage sur des durées de longueur variable. Le Conseil note que le nouveau règlement sur le transport des animaux (voir plus loin) apportera des changements majeurs aux pratiques actuelles. Des informations plus précises sur les pratiques actuelles sont nécessaires pour que les effets probables du nouveau règlement sur la santé et le bien-être des animaux puissent être évalués.

Il est recommandé que l'Association canadienne du veau, avec l'apport d'autres acteurs du secteur de l'élevage de veaux, prenne de toute urgence des mesures pour clarifier le processus de commercialisation des veaux laitiers mâles à différents endroits du Canada et définisse les répercussions du nouveau règlement sur le transport des animaux en ce qui concerne la santé et le bien-être des veaux et le secteur en général.

2. Variabilité des pratiques d'élevage des veaux sur les fermes laitières

Les fermes laitières élèvent les veaux mâles de façons très différentes, et des études attestent de la grande variabilité dans l'état des veaux au moment de leur vente. Cette variabilité

pourrait s'expliquer par des différences d'attitude, car certains producteurs laitiers attachent de l'importance à la santé et au bien-être des veaux et en prennent bien soin, tandis que d'autres considèrent les veaux mâles comme un sous-produit de peu de valeur qui ne justifie qu'un investissement minime. Les considérations économiques entrent presque certainement en jeu, car les prix touchés par les agriculteurs pour leurs veaux peuvent être inférieurs au coût de les garder jusqu'à ce qu'ils soient bien établis. De plus, de nombreuses fermes – même neuves – ne sont pas conçues pour garder des veaux mâles plus que quelques jours et peuvent ne pas avoir suffisamment de personnel ayant les habiletés et les connaissances nécessaires pour élever des veaux avec succès.

« L'analyse comparative » consiste à recueillir des données sur les résultats obtenus dans différentes fermes et de s'en servir pour indiquer aux producteurs si le rendement de leurs veaux est comparable à celui obtenu par leurs pairs. Pour la prise en charge des vaches adultes, il s'est avéré que l'analyse comparative est un puissant levier d'amélioration.

Il est recommandé que l'Association canadienne des médecins vétérinaires, l'Association canadienne des vétérinaires bovins et les autres regroupements de vétérinaires et de producteurs laitiers 1) encouragent le transfert des connaissances pour améliorer la qualité des soins aux veaux et 2) envisagent l'utilisation de l'analyse comparative pour les veaux mâles et femelles afin de favoriser les améliorations et de surveiller les progrès accomplis dans l'industrie.

3. Sensibilisation et innovation

Des initiatives de sensibilisation ont vu le jour dans différentes régions du pays.

- Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) ont créé un forum des secteurs du veau, du bœuf de boucherie et du lait pour promouvoir la communication au sujet de la santé des veaux; ils ont créé du matériel pédagogique, dont un outil de décision pour guider l'expédition des veaux.
- L'association des producteurs de veau de l'Ontario (Veal Farmers of Ontario, VFO) organise périodiquement un congrès sur la santé des veaux et met au point des outils pédagogiques sur la prise en charge de la santé des veaux à l'intention des vétérinaires.
- Le Collège vétérinaire de l'Ontario inclut dans son programme de certificat en gestion de la santé des bovins laitiers un module de trois jours sur la santé et la production des veaux.

Plusieurs pratiques prometteuses ont aussi vu le jour.

- Il existe un marché émergent pour les veaux préconditionnés qui sont vaccinés et sevrés.
- Le Québec a un nouveau système de passeport électronique qui pourrait servir à noter des éléments, comme le statut vaccinal, pouvant être utiles aux engraisseurs de veaux.
- Certains vétérinaires de troupeaux laitiers insistent beaucoup sur la bonne prise en charge des veaux.

- L'utilisation de semence de bovins de boucherie dans un troupeau laitier peut améliorer la valeur économique des veaux, et la plus grande valeur de ces animaux pourrait donner lieu à des améliorations de la qualité des installations et de la prise en charge.
- Certains engraisseurs de veaux évaluent la gestion de la prise de colostrum (p. ex. à l'aide d'un réfractomètre) et offrent un retour d'information aux producteurs laitiers sur le rendement de leurs veaux.

Il est recommandé que les secteurs du lait et du veau 1) maintiennent ou renforcent les activités de sensibilisation des vétérinaires et des producteurs, notamment les connaissances sur l'état de santé des veaux à leur sortie des fermes laitières et sur la durée du voyage qu'ils peuvent faire et 2) qu'ils favorisent la connaissance des pratiques prometteuses et leur adoption.

4. Évaluation de l'aptitude au transport

Au moment de leur expédition des fermes laitières, les veaux peuvent tout autant être vigoureux et en bonne santé que chétifs, atones, déshydratés et fiévreux. L'âge sert parfois d'indicateur approximatif de l'aptitude au transport; dans certains pays, par exemple, il est interdit d'expédier des veaux de moins de 4 jours (Nouvelle-Zélande) ou de moins de 14 jours (Union européenne). C'est logique, car un veau bien nourri et pris en charge pendant plusieurs jours est sans doute plus robuste, mais cela dépend de la qualité des soins qu'il reçoit. Il faudrait une méthode d'évaluation plus exacte – mais quand même simple – de l'aptitude au transport.

Il est recommandé que les secteurs du lait et du veau financent des études pour trouver des méthodes simples mais exactes d'évaluation de l'aptitude au transport des jeunes veaux.

5. Biosécurité

Les acheteurs et les transporteurs de veaux peuvent poser un risque pour la biosécurité des fermes laitières. Quelques fermes ont un emplacement spécifique, à bonne distance du troupeau, où les veaux sont ramassés, mais la plupart ne limitent pas l'entrée des camions sur la propriété. Les camions qui transportent différentes classes d'animaux peuvent poser un risque particulier.

Il est recommandé que le programme proAction du secteur laitier s'assure que l'attention nécessaire est accordée à la détection et à la réduction des risques pour la biosécurité posés par les camions qui viennent ramasser des veaux.

6. Utilisation des antimicrobiens

On pense que le stress de la commercialisation et du transport des veaux contribue aux problèmes de santé ultérieurs, et certaines exploitations d'engraissement réagissent à ces problèmes en faisant une utilisation considérable des antimicrobiens, y compris ceux de

catégorie I (essentiels à la médecine humaine). L'émergence de la résistance aux antimicrobiens a toutefois fait admettre qu'il est nécessaire d'en réduire l'utilisation – et d'éliminer celle des antimicrobiens de catégorie I – dans les productions animales. L'élimination complète des antimicrobiens de catégorie I pourrait cependant causer des problèmes de santé et de bien-être des veaux.

Il est recommandé que le secteur du veau d'engraissement, par des mesures de formation et de sensibilisation, favorise le recours à de bonnes pratiques de gestion pour réduire l'utilisation des antimicrobiens et éliminer autant que possible celle des antimicrobiens de catégorie I.

7. Règlements de commercialisation

L'Ontario est la seule province du Canada où l'inspection des marchés aux enchères est obligatoire et où les inspecteurs et les vétérinaires sont habilités à désigner des animaux fragilisés à faire traiter, euthanasier ou abattre rapidement et localement. En outre, l'association laitière de la province collabore activement avec les producteurs en cas de problème. On pense que le règlement a réduit le nombre d'animaux inadaptés envoyés aux marchés aux enchères, mais il pourrait aussi avoir détourné la commercialisation de certains animaux fragilisés vers des circuits commerciaux non réglementés.

Il est recommandé que toutes les provinces songent à mettre en œuvre un système de réglementation des marchés aux enchères, des parcs de rassemblement et des autres formules de vente de bétail.

8. Euthanasie

Une part réduite mais néanmoins importante des veaux envoyés aux marchés aux enchères est vendue à très bas prix ou ne trouve pas preneur, et ces animaux sont euthanasiés. Dans certains cas, c'est signe que des agriculteurs n'ont pas la volonté, la formation ou l'équipement nécessaire pour euthanasier leurs animaux à la ferme. Des mesures appréciables sont déjà prises pour encourager le recours judicieux à l'euthanasie. Le programme proAction, par exemple, exige que les fermes laitières aient une procédure normalisée pour l'euthanasie; le code de pratiques pour les bovins laitiers donne des indications sur les méthodes acceptables; Les Producteurs laitiers du Canada mettent au point pour les agriculteurs des outils de formation sur le bien-être animal qui incluront l'euthanasie des veaux; et un projet québécois étudie les perceptions de l'euthanasie et la prise en charge des bovins non ambulatoires pour éclairer l'élaboration d'outils efficaces. En outre, au Québec, des techniciens qui se rendent dans les élevages de veaux à d'autres fins sont formés et équipés pour euthanasier des animaux sur demande.

Le Conseil encourage le secteur à continuer de promouvoir une euthanasie efficace avec de la formation, des protocoles et des démarches pour comprendre et surmonter les obstacles à l'euthanasie.

9. Nécessité d'une instauration graduelle du nouveau règlement sur le transport des animaux

Le nouveau règlement sur le transport des animaux, qui doit entrer en vigueur en février 2020, comprend plusieurs dispositions qui nécessiteront des changements majeurs aux pratiques actuelles de commercialisation des veaux laitiers mâles. Plus particulièrement, aux termes du nouveau règlement :

- Le recours aux marchés aux enchères pour les veaux de 8 jours ou moins, généralisé à l'heure actuelle, ne sera plus permis.
- Les fermes laitières qui souhaitent commercialiser leurs veaux dans des marchés aux enchères auront le choix de garder ces veaux à la ferme jusqu'à l'âge d'au moins 9 jours, mais de nombreuses fermes n'ont pas les installations ou les compétences nécessaires pour élever des veaux jusqu'à cet âge.
- Même s'ils ont plus de 8 jours, les veaux trop jeunes pour être nourris exclusivement de foin et de grain ne pourront faire qu'un seul voyage ne dépassant pas 12 heures.

Le nouveau règlement devrait présenter des avantages sur le plan du bien-être animal, notamment en empêchant l'expédition de veaux au nombril non cicatrisé, le transport sur une longue distance et la cohabitation inutile des très jeunes veaux avec d'autres animaux. Pour respecter le règlement sans nuire involontairement à la santé et au bien-être des veaux, il faudra toutefois apporter des changements considérables aux infrastructures et aux compétences. Sinon, le nouveau règlement pourrait faire augmenter le nombre de mises à mort de veaux mâles à la ferme, ce qui susciterait probablement une levée de boucliers chez les producteurs et dans la population. De plus, si l'application du nouveau règlement est principalement concentrée sur les marchés aux enchères et aux postes de camionnage commerciaux, cela pourrait détourner la commercialisation vers des points de vente moins réglementés.

Bref, il est probable que le nouveau règlement entraînera des changements majeurs dans la commercialisation des veaux, et il pourrait donner lieu à de nouveaux problèmes de santé et de bien-être des veaux jusqu'à ce que l'on ait investi dans le matériel, les installations et les compétences humaines nécessaires.

Pour protéger à la fois le secteur et le bien-être des animaux, il est recommandé que les secteurs touchés (lait, veau d'engraissement, marchés aux enchères et transport) négocient avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments un calendrier et un processus planifié d'application du nouveau règlement sur le transport des animaux en ce qui concerne les veaux pour que les changements nécessaires puissent être apportés aux procédures et aux infrastructures.

Annexe 1. Constatations d'un groupe d'experts sur la commercialisation des veaux laitiers mâles au Canada¹

Introduction

En 2019, à l'issue d'une vaste consultation, le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage a décidé de poursuivre son examen du bien-être animal et de la biosécurité en lien avec la commercialisation des animaux, surtout des groupes d'animaux vulnérables². Ayant déjà examiné la commercialisation des vaches laitières de réforme, le conseil a invité un groupe d'experts à discuter de celle des veaux laitiers mâles au Canada.

Les participants à la réunion ont été recrutés par des conseils nationaux dans la mesure du possible (Les Producteurs laitiers du Canada, l'Association canadienne des marchés à bestiaux, l'Association canadienne des vétérinaires bovins, le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage), et sinon, par des associations provinciales (Veal Farmers of Ontario, Les Producteurs de bovins du Québec) ou par d'autres contacts pertinents du Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage dans l'industrie. Nous avons tenté de recruter des participants de toutes les régions et de tous les secteurs étroitement impliqués dans la commercialisation des veaux laitiers mâles.

Les discussions ont porté sur les pratiques de commercialisation actuelles des veaux laitiers mâles et sur les possibilités d'améliorer la santé et le bien-être des veaux et la durabilité de l'industrie. Les participants ont été invités à partager leurs opinions et leurs connaissances, que nous avons regroupées dans les catégories suivantes :

- Pratiques actuelles de commercialisation des veaux laitiers mâles au Canada
- Santé et bien-être des animaux au cours du processus de commercialisation
- Problèmes et désaccords sous-jacents
- Évaluation de l'aptitude au transport
- Biosécurité
- Utilisation des antimicrobiens
- Pratiques qui appellent une attention particulière et qui pourraient être adoptées
- Réglementation des marchés aux enchères et traçabilité
- Activités de sensibilisation
- Euthanasie
- Effets du nouveau règlement canadien sur le transport des animaux.

¹ Le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage est très reconnaissant envers tous les participants. Une liste des participants figure à la fin du présent document, ainsi qu'une liste des termes employés.

² Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage. *Un système national pour le bien-être des animaux d'élevage au Canada – 2019*, 2019. Sur Internet : [https://www.ahwcouncil.ca/pdfs/animal-welfare-system/NFAHW%20Council Recommendation National%20Farm%20Animal%20Welfare%20System%20for%20Canada 2019 FR.pdf](https://www.ahwcouncil.ca/pdfs/animal-welfare-system/NFAHW%20Council%20Recommendation%20National%20Farm%20Animal%20Welfare%20System%20for%20Canada%202019%20FR.pdf)

Le présent document fait la synthèse des informations fournies et des opinions exprimées durant la consultation. Une partie de ces informations est fondée sur les connaissances et l'expérience personnelles des experts plutôt que sur une collecte systématique de données.

Pratiques actuelles de commercialisation des veaux mâles

La commercialisation des veaux laitiers mâles varie considérablement d'un endroit à l'autre du Canada. Les participants ont donné les exemples suivants de pratiques actuelles et de différences régionales :

- En Colombie-Britannique, environ le tiers des veaux sont vendus sur un marché aux enchères ou dans un parc de rassemblement, et la plupart sont transportés vers l'Alberta, un voyage de 12 à 16 heures quand les conditions sont bonnes. Le temps de déplacement peut être beaucoup plus long pour les veaux de l'île de Vancouver, du Nord de la Colombie-Britannique et d'autres régions périphériques. Environ 75 % des veaux sont vendus avant l'âge de 8 jours.
- En Alberta, presque tous les veaux sont directement transportés des fermes laitières vers l'une de plusieurs exploitations d'engraissement, qui reçoivent aussi des veaux d'autres provinces. Même pour les veaux du Nord de l'Alberta, il peut s'écouler plus de 12 heures entre le moment où ils sont ramassés et leur arrivée à destination. Dans certains cas, le voyage dure environ 16 heures, et il peut y avoir jusqu'à 30 ramassages distincts.
- De nombreux veaux de la Saskatchewan sont aussi transportés vers l'Alberta lors de voyages de plus de 12 heures.
- De même, au Manitoba, la plupart des veaux sont vendus avant l'âge d'une semaine et sont directement expédiés en Alberta lors de voyages qui durent habituellement plus de 12 heures. Ils sont généralement ramassés dans plusieurs exploitations agricoles, nourris et logés pour la nuit, puis transportés vers l'Alberta le lendemain.
- La production de viande de veau de l'Ontario est assez considérable, et le secteur s'approvisionne principalement auprès des fermes laitières ontariennes; le temps de déplacement est généralement de moins de 12 heures, mais il y a aussi régulièrement des arrivages de veaux du Québec et des provinces maritimes. Environ 80 000 veaux par année sont vendus sur les marchés aux enchères; le reste (peut-être la moitié des transactions) est vendu directement (de la ferme laitière au producteur de veaux). Certains veaux vendus aux enchères en Ontario sont revendus sur un marché secondaire, et certains sont transportés vers le Québec, auxquels cas leur trajet total peut faire plus de 12 heures.
- Le Québec élève à peu près 170 000 veaux par année. Environ 140 000 proviennent de fermes laitières québécoises; pratiquement tous sont achetés sur des marchés aux enchères. Beaucoup sont ramassés par un transporteur qui peut s'arrêter dans de nombreuses exploitations agricoles par jour et ramasser aussi des vaches adultes. Les temps de déplacement sont essentiellement de moins de 12 heures, et la plupart des veaux ont moins de 3 jours. Le reste des veaux vient des Maritimes, de l'Ontario et des États-Unis, ce qui suppose souvent de longs déplacements, parfois jusqu'à 30 heures en incluant une période de repos.

- Les veaux des provinces maritimes sont principalement transportés vers le Québec, un voyage de plus de 12 heures. La plupart ont entre 1 et 7 jours. Les veaux des Maritimes sont généralement ramassés par un conducteur de bétail qui peut s'arrêter dans de nombreuses exploitations agricoles en une journée. Les veaux sont habituellement nourris et mis au repos pour la nuit avant d'être transportés vers les installations de production de viande de veau du Québec.
- À côté de ces modèles généraux, il y a au Canada des producteurs qui achètent ou qui élèvent un petit nombre de veaux localement.

Il s'agit d'un portrait général et donc incomplet, mais les participants ont indiqué que bon nombre de ces mécanismes de commercialisation ne seront plus permis avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur le transport des animaux (décrit plus loin) en février 2020.

Le groupe d'experts recommande d'agir de toute urgence pour 1) décrire plus en détail les mécanismes de commercialisation des veaux laitiers mâles à différents endroits du Canada et 2) déterminer les répercussions possibles du nouveau règlement sur le transport des animaux sur les pratiques et les circuits de commercialisation actuels.

Santé et bien-être des veaux laitiers mâles

Les participants ont indiqué que les jeunes veaux laitiers mâles ont tendance à être vulnérables pour les raisons suivantes :

- De nombreux facteurs, particulièrement une excellente gestion de la prise de colostrum, sont nécessaires à une immunité satisfaisante aux maladies,
- Les très jeunes animaux ont peu de réserves corporelles pour supporter l'effort, et parfois les températures extrêmes, du transport et des manipulations,
- Le stress associé aux manipulations peut accentuer l'immunosuppression,
- La cohabitation directe et indirecte d'animaux de provenances diverses – parfois d'âges et d'espèces différents – les expose à de nouveaux pathogènes,
- Les contacts des vétérinaires de troupeaux laitiers avec les veaux mâles, ou les veaux en général, varient beaucoup et sont souvent minimes.

Certains producteurs laitiers gardent les veaux sur la ferme laitière pendant quelques jours pour qu'ils soient bien établis avant le transport. Les conséquences de cette pratique sur la santé et le bien-être des animaux dépendent du logement, de la prise en charge, de la nutrition et de l'état de santé du troupeau. Sur les fermes où l'état de santé est excellent, le fait de garder les veaux quelques jours avant de les faire transporter donne probablement des animaux plus robustes ayant une bonne immunité aux maladies. Sur d'autres fermes, le fait de garder les veaux plus longtemps peut avoir des effets néfastes, par exemple si la nutrition est inadéquate, si la faible qualité de l'air fait augmenter les risques de maladies respiratoires ou si l'état de santé précaire du troupeau expose les veaux à des pathogènes dangereux.

Étant donné ces difficultés, il n'est pas étonnant que des études récentes menées au Canada fassent état d'importants problèmes de santé chez les veaux laitiers mâles durant leur transport ou à leur arrivée dans les élevages de veaux, comme en témoigne l'incidence appréciable de nombrils humides ou infectés, de diarrhée, de déshydratation, de maladies respiratoires et de fièvre. Des signes de détérioration de la santé des veaux après un transport de longue durée ont aussi été constatés³.

L'analyse comparative des fermes laitières de plusieurs régions est un moyen efficace de favoriser et de guider les améliorations. Elle consiste à collecter des données de base sur un éventail de fermes (pour les veaux, on peut recueillir des données sur le taux d'accouchement de mort-nés, le taux de survie, le taux de croissance et les protéines sériques totales comme indicateurs de gestion de la prise de colostrum) et à indiquer aux producteurs comment leurs résultats se comparent à ceux de fermes semblables. De même, quand les producteurs laitiers expédient des veaux, ils ne reçoivent parfois aucune rétroaction directe à savoir si le prix obtenu pour leurs veaux était supérieur ou inférieur à celui d'autres veaux, ni sur la santé et la survie de leurs veaux chez l'engraisseur. De telles informations pourraient aussi constituer des incitations au changement.

Le groupe d'experts recommande de songer à utiliser l'analyse comparative des veaux, les mâles comme les femelles (par exemple, par les vétérinaires de troupeaux) et à donner des retours d'informations sur d'autres résultats pour favoriser les améliorations dans l'industrie et suivre les progrès réalisés.

Problèmes et désaccords sous-jacents

Les questions de santé et de bien-être susmentionnées sont les signes de plusieurs problèmes et désaccords dans le secteur, que les participants ont décrits ainsi :

- Les producteurs laitiers n'accordent pas tous la même priorité à la prise en charge des veaux mâles. Certains les considèrent comme un produit de valeur et en prennent bien soin. D'autres leur accordent moins d'importance qu'aux veaux femelles, susceptibles de devenir des génisses de remplacement. D'autres encore considèrent les veaux mâles comme un sous-produit qui ne justifie qu'un investissement minimal, par exemple si les prix qu'ils obtiennent pour ces veaux sont inférieurs aux coûts de production pour les garder.
- Il y a parfois des désaccords entre les agriculteurs et les marchés aux enchères, qui pensent que certains agriculteurs leur envoient des veaux mal en point au lieu de les euthanasier (voir plus loin).

³ Renaud, D.L., T.F. Duffield, S.J. LeBlanc, S. Ferguson, D.B. Haley et D.F. Kelton. « Risk factors associated with mortality at a milk-fed veal facility: a prospective cohort study », *J. Dairy Sci.*, vol. 101 (2018), p. 2659-2668. <https://doi.org/10.3168/jds.2017-13581>; Stojkov, J., D. Wilson et D. Fraser. *Critical Control Points for Farm Animal Welfare along the Transport Continuum: Management of Cull Dairy Cows and Male Dairy Calves in British Columbia*, Ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique, 2018.

- Il peut y avoir des désaccords semblables entre les transporteurs et les agriculteurs si ces derniers pressent les transporteurs d'accepter des veaux mal en point qui ne devraient pas être transportés à leur avis.
- Il peut y avoir des désaccords avec les engraisseurs : beaucoup aimeraient recevoir des veaux bien établis, au nombril sec (un âge de 8 à 14 jours est parfois mentionné), mais certains agriculteurs ne souhaitent pas élever ces veaux ou n'ont pas les compétences nécessaires pour le faire.
- Les infrastructures agricoles ne favorisent pas toujours non plus la qualité des soins aux veaux, car de nombreuses fermes – même neuves – ne sont pas conçues avec un espace suffisant ou convenable pour garder des veaux mâles plus que quelques jours.
- Le système de réglementation du bien-être animal varie d'une province à l'autre; certaines confient l'application de la loi à la SPCA, tandis que d'autres font appel aux fonctionnaires gouvernementaux ou à la police; les connaissances spécialisées sur le bien-être des animaux d'élevage varient aussi d'un organisme à l'autre.
- La valeur économique des veaux, qui varie beaucoup dans le temps, exerce une grande influence sur leur condition au moment de la vente. De plus, certains marchés exigent des groupes de veaux uniformes, ce qui peut être difficile à accomplir. Pour ces raisons, quand les prix sont bas, il peut n'y avoir aucun marché rentable pour les veaux mâles, surtout dans les régions éloignées, et certains sont euthanasiés à la ferme.
- Partout au Canada, les veaux de moindre qualité dont la valeur commerciale est faible ou nulle représentent une portion petite mais non négligeable des veaux vendus aux enchères. En outre, la valeur commerciale des veaux de certaines races moins courantes (Jersey, Ayrshire) est souvent faible ou nulle.
- Quand les prix des veaux sont élevés, la probabilité que les transporteurs ramassent des veaux fragilisés augmente.

Le groupe d'experts recommande que le secteur laitier, en utilisant le code de pratiques, la sensibilisation et d'autres moyens, encourage le transfert des connaissances et un changement de culture pour que les veaux laitiers mâles soient considérés comme des animaux de valeur qui méritent autant de soins que les autres catégories d'animaux.

Évaluation de l'aptitude au transport

D'après l'expérience des participants, au moment du transport, les veaux peuvent tout autant être vigoureux et en bonne santé que chétifs, atones, déshydratés et fiévreux. Leur âge sert parfois d'indicateur approximatif de leur aptitude au transport; dans le nouveau règlement sur le transport des animaux, par exemple, le critère utilisé pour déterminer si des veaux peuvent être transportés vers un marché aux enchères est qu'ils doivent avoir au moins 8 jours. Il y a une certaine logique à cette approche, car un veau bien nourri et pris en charge pendant plusieurs jours est sans doute plus robuste qu'un nouveau-né et a probablement le nombril sec, mais son état dépend aussi de la qualité des soins qu'il reçoit. En fait, selon une étude récente, l'état de santé des veaux au moment du transport est sans aucun lien ou n'est que faiblement

corrélé avec son âge. Il faudrait avoir une méthode d'évaluation plus exacte – mais quand même simple – de l'aptitude au transport.

Le groupe d'experts recommande de financer et d'effectuer de la recherche pour trouver des méthodes simples mais exactes d'évaluation de l'aptitude au transport des jeunes veaux.

Biosécurité

Les participants étaient d'avis que les acheteurs et les transporteurs de veaux peuvent poser un risque pour la biosécurité des fermes laitières. Quelques fermes ont un emplacement spécifique, à bonne distance du troupeau, où les veaux sont ramassés; d'autres confinent les acheteurs et les camionneurs à l'étable à veaux, mais la plupart ne limitent pas l'entrée des camions sur la propriété. Les camions qui transportent différentes classes d'animaux peuvent poser un risque particulier.

Le groupe d'experts recommande d'accorder une attention appropriée, peut-être avec le programme proAction du secteur laitier, à la détection et à la réduction des risques pour la biosécurité posés par les camions qui viennent ramasser des veaux.

Utilisation des antimicrobiens

De l'avis des experts, le stress du transport peut accentuer les problèmes de santé des veaux après leur arrivée chez l'engraisseur. Certaines de ces exploitations gèrent les problèmes de santé en faisant une utilisation importante d'antimicrobiens, y compris les antimicrobiens de catégorie I, jugés très importants en médecine humaine. À cause de la hausse alarmante de la résistance aux antimicrobiens toutefois, de fortes pressions sont maintenant exercées pour en réduire l'utilisation – et pour éliminer celle des antimicrobiens de catégorie I – dans les productions animales. La protection de la santé des animaux par une bonne prise en charge plutôt que par le recours aux antimicrobiens peut également réduire le coût des médicaments pour les engraisseurs.

Le Québec a déjà éliminé l'utilisation préventive des antimicrobiens de catégorie I dans la production de veaux, et leur utilisation à des fins thérapeutiques nécessite maintenant une justification rigoureuse. Le système a connu une période d'adaptation initiale, mais il est aujourd'hui efficace. L'élimination complète des antimicrobiens de catégorie I pourrait cependant causer des problèmes de santé et de bien-être animal en raison de la prévalence croissante des souches multirésistantes de salmonelles et d'autres pathogènes qui ne sont sensibles qu'aux médicaments de catégorie I.

Le groupe d'experts recommande de favoriser de bonnes pratiques de gestion, par des mesures de formation et de sensibilisation, pour garder les veaux en bonne santé et réduire ainsi l'utilisation des antimicrobiens et éliminer autant que possible celle des antimicrobiens de

catégorie I, conformément aux directives d'utilisation responsable et à la réglementation en vigueur.

Pratiques qui appellent une attention particulière et qui pourraient être adoptées

Les participants ont fait état de plusieurs pratiques de gestion prometteuses :

- En Ontario et ailleurs, il existe un marché émergent pour les veaux préconditionnés, c'est-à-dire vaccinés, sevrés et bien établis. Ils se vendent à des prix plus élevés. Certains acheteurs cherchent spécifiquement ces animaux et sont prêts à payer un supplément pour en obtenir. Ils pourraient représenter 15 % des veaux vendus aux enchères en Ontario.
- Le Québec a récemment instauré un système de passeport électronique assorti d'une étiquette officielle. Le dossier de chaque veau comporte quatre éléments essentiels (âge, date de naissance, sexe, race [laitier ou de boucherie]), mais peut aussi servir à noter d'autres éléments, comme le statut vaccinal, qui peuvent être utiles aux engraisseurs. L'adoption généralisée de ce passeport devrait également favoriser le respect des exigences de traçabilité imposées par le Québec pour tous les animaux arrivant sur les marchés aux enchères.
- Certains acheteurs utilisent avec succès le méloxicam lors de l'embarquement⁴.
- L'association des producteurs laitiers ontariens (Dairy Farmers of Ontario) collabore avec les fonctionnaires provinciaux chargés de l'application de la loi en visitant les fermes qui ont envoyé des animaux inadaptés à des marchés aux enchères. Cela se fait principalement pour les vaches de réforme, mais le même modèle pourrait être appliqué au transport inapproprié de veaux vers les marchés aux enchères.
- De nombreux vétérinaires de troupeaux s'occupent surtout de reproduction, mais certains font aussi un excellent travail d'encouragement d'une bonne prise en charge des veaux.
- L'utilisation de semence de bovins de boucherie dans un troupeau laitier peut améliorer la rentabilité et la vitalité des veaux destinés aux industries du veau, des bovins laitiers et des bovins de boucherie.
- Certains engraisseurs de veaux emploient des méthodes de mesure de la qualité du colostrum (p. ex. un réfractomètre) et offrent un retour d'information aux producteurs laitiers sur le rendement de leurs veaux.

Le groupe d'experts recommande à l'industrie de promouvoir l'adoption de pratiques favorables au bien-être des veaux et à la biosécurité, comme celles mentionnées plus haut.

Réglementation des marchés aux enchères et traçabilité

L'Ontario est la seule province où l'inspection des marchés aux enchères est obligatoire, aux termes de la *Loi sur la vente à l'encan du bétail*. Les inspecteurs ou les vétérinaires peuvent aussi identifier les animaux fragilisés (p. ex. présentant une infection au nombril ou une faiblesse grave) à des fins de traitement, d'euthanasie ou d'abattage rapide sur les lieux. De

⁴ Dans le cadre d'une relation vétérinaire-client

plus, l'industrie laitière ontarienne collabore avec les organismes de réglementation à offrir de précieux retours d'information à ses producteurs quand un problème se pose. Après une période d'adaptation initiale, la situation est maintenant jugée avoir un effet positif en réduisant énormément les envois à l'encan d'animaux inadaptés. Par contre, comme la loi s'applique aux marchés aux enchères, mais non aux négociants ou aux postes d'achat, il est possible que des animaux mal en point soient maintenant directement vendus d'une ferme à l'autre ou sur des marchés non inspectés, ce qui peut poser des défis pour la traçabilité.

Le groupe d'experts recommande que le système de réglementation des marchés aux enchères de l'Ontario soit envisagé par d'autres provinces et qu'il s'applique aux marchés aux enchères, aux parcs de rassemblement et aux autres formules de vente de bétail.

Activités de sensibilisation

Les participants ont fait état de nombreuses initiatives de sensibilisation en cours au pays en ce qui a trait à la prise en charge des veaux mâles.

- Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) ont créé un forum où sont représentés les secteurs du veau, du bœuf de boucherie et du lait pour faciliter la communication et discuter de stratégies d'amélioration de la santé des veaux.
- Les PBQ ont créé récemment du matériel pédagogique (des vidéos, des feuillets et un outil de décision) qui aide à déterminer si des veaux sont aptes au transport. L'outil de décision comporte des paramètres, comme l'état du nombril, l'âge et la température rectale, associés aux maladies dans les élevages de veaux.
- Tous les deux ans depuis 2004, l'association des producteurs de veau de l'Ontario (Veal Farmers of Ontario, VFO) organise un congrès provincial sur la santé des veaux et prépare un vaste éventail d'outils pédagogiques à l'intention des vétérinaires au sujet de la prise en charge de la santé des veaux.
- Le Collège vétérinaire de l'Ontario offre aux vétérinaires un programme de certificat en gestion de la santé des bovins laitiers qui comprend un module de trois jours sur la santé et la production des veaux.

Le groupe d'experts recommande d'offrir des activités de sensibilisation aux vétérinaires et aux producteurs de tout le pays. Il peut s'agir de congrès, de webinaires, de vidéos ou d'autres moyens de communication pour consigner l'état de santé des veaux mâles à leur sortie des fermes laitières et indiquer le voyage que ces veaux sont aptes à entreprendre.

Euthanasie

Les participants ont indiqué qu'une part réduite mais néanmoins importante des veaux envoyés aux marchés aux enchères est vendue à très bas prix ou ne trouve pas preneur, et que ces veaux doivent être euthanasiés. Dans certains cas, c'est le signe que des agriculteurs se servent des marchés aux enchères pour écouler des animaux mal en point en l'absence d'autres options; ces agriculteurs peuvent ne pas avoir la volonté, la formation ou l'équipement

nécessaire pour euthanasier leurs animaux. Un recours judiciaire à l'euthanasie pourrait considérablement réduire le nombre de veaux très mal en point qui sont transportés.

Des mesures importantes sont déjà prises pour encourager le recours judiciaire à l'euthanasie :

- Au Québec, des techniciens qui se rendent dans les élevages de veaux à d'autres fins sont formés et équipés pour euthanasier des animaux sur demande.
- Le programme proAction exige que les fermes laitières aient une procédure normalisée pour l'euthanasie.
- Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers énumère les méthodes d'euthanasie acceptables et contient des directives à ce sujet.
- Les Producteurs laitiers du Canada préparent des outils de formation sur le bien-être animal à l'intention des agriculteurs; l'euthanasie des veaux en fera partie.
- Au Québec, Les Producteurs de lait du Québec, Valacta, Les Producteurs de bovins du Québec et l'Université de Montréal travaillent avec les Dairy Farmers of Ontario sur un projet d'euthanasie et de prise en charge des bovins non ambulatoires. Des groupes de discussion et des sondages permettront de mieux connaître les opinions des producteurs laitiers et d'autres sur ces sujets. Les résultats du projet viendront éclairer l'élaboration d'outils efficaces à l'intention des agriculteurs.

Les participants à la réunion appuient les progrès continus réalisés grâce aux directives de l'industrie pour mieux comprendre les obstacles à l'euthanasie et au transfert des connaissances.

Le nouveau règlement sur le transport des animaux

D'après les informations fournies par les experts, il semble que le nouveau règlement sur le transport des animaux, qui doit entrer en vigueur en février 2020, comprend plusieurs dispositions qui nécessiteront des changements aux pratiques actuelles de commercialisation et de production des veaux laitiers mâles. Plus particulièrement, aux termes du nouveau règlement :

- Les veaux de 8 jours et moins ne peuvent pas être vendus sur les marchés aux enchères et ne peuvent être transportés que sur des trajets de 12 heures ou moins, de l'embarquement du premier veau au débarquement du dernier.
- Les veaux de plus de 8 jours qui ne sont pas entièrement nourris de céréales et de foin peuvent être vendus sur les marchés aux enchères et réembarqués, mais la même limite de 12 heures de trajet s'applique.
- Les veaux au nombril infecté ou non cicatrisé sont jugés inaptes au transport et ne peuvent pas être embarqués.

En revanche, le nouveau règlement pourrait prévenir le transport de veaux au nombril non cicatrisé, la cohabitation de veaux très jeunes et vulnérables aux points de rassemblement et le transport de longue durée de très jeunes animaux. Il pourrait aussi encourager les agriculteurs à garder plus de veaux jusqu'à l'âge de 9 jours avant de les expédier vers des marchés aux

enchères ou des points de rassemblement; combinés avec de bonnes pratiques de prise en charge et d'alimentation, ces changements pourraient mieux répondre aux intérêts des engraisseurs, des marchés aux enchères et des transporteurs.

Néanmoins, de nombreux experts présents à la réunion ont jugé que le nouveau règlement pourrait avoir d'importants effets sur l'industrie et sur le bien-être des animaux, et que ces effets sont méconnus dans les secteurs du veau et du lait. De plus, l'application du nouveau règlement pourrait être limitée aux marchés aux enchères et aux postes de camionnage commerciaux, auquel cas le transport des veaux vendus directement ou par d'autres débouchés pourrait s'avérer difficile à réglementer. Les participants ont tenté de décrire les effets probables.

- En Colombie-Britannique, pratiquement toutes les ventes actuelles cesseraient, sauf peut-être celles des veaux du centre et de l'est de la province. Même si les veaux sont gardés sur les fermes laitières jusqu'à l'âge de 9 jours pour qu'il soit permis de les vendre sur les marchés aux enchères, la durée type des trajets vers l'Alberta dépasserait le seuil maximal.
- En Alberta, les engraisseurs ne pourraient plus se procurer une grande partie des veaux qu'ils achètent dans d'autres provinces, ni de veaux du Nord de l'Alberta, car les arrêts dans de nombreuses fermes font généralement en sorte que la durée totale du trajet dépasse 12 heures.
- La Saskatchewan et le Manitoba trouveraient sans doute peu de débouchés pour leurs veaux, car la durée de trajet maximale de 12 heures serait dépassée dans la plupart des cas.
- Au Québec, un grand nombre de veaux ne pourraient plus venir de l'intérieur ou de l'extérieur de la province en raison des temps de déplacement, qui dépasseront certainement ou probablement 12 heures.
- Les provinces maritimes perdraient leur marché principal pour leurs veaux.
- L'Ontario serait moins touchée, car les temps de déplacement y sont pour la plupart inférieurs à 12 heures et que les marchés aux enchères n'y sont pas la principale formule de vente.

Le respect du nouveau règlement pourrait nécessiter des modifications considérables aux infrastructures, ainsi que des investissements majeurs. Avec le temps, par exemple, les scénarios suivants pourraient être possibles :

- Au Québec, où les marchés aux enchères jouent actuellement un rôle névralgique, les veaux pourraient être gardés jusqu'à l'âge de 9 jours sur leur ferme d'origine. Mais pour que ce soit possible tout en protégeant le bien-être animal, il faudrait considérablement améliorer les installations et les habiletés d'élevage de veaux de certains producteurs.
- De nouvelles installations d'engraissement de veaux pourraient être construites dans certaines zones d'élevage laitier pour que les veaux soient vendus localement, comme en Ontario. Cela nécessiterait toutefois du temps et des investissements.
- L'utilisation des semences sexées devrait progressivement réduire le nombre de veaux laitiers mâles, et les améliorations génétiques des bovins pourraient permettre de produire des veaux de race croisée de plus grande valeur commerciale, ce qui jouerait peut-être en faveur des investissements susmentionnés.

- Le système d'abattage local des jeunes veaux pourrait vraisemblablement être élargi, comme on l'a vu en Nouvelle-Zélande, mais le secteur du veau s'y opposerait.

Avec le temps, les mesures ci-dessus pourraient permettre au secteur de s'adapter au règlement, mais en l'absence de changements importants dans les infrastructures et les compétences, de nombreux veaux laitiers mâles deviendront probablement un produit résiduaire détruit à la ferme, comme ce fut le cas dans certaines régions du Canada il y a plusieurs dizaines d'années. Pour opérer une telle transition sans mettre en péril le bien-être animal, il faudrait former et équiper de nombreux producteurs laitiers pour qu'ils puissent euthanasier leurs animaux ou leur donner accès à des services d'euthanasie rapides. La mise à mort de veaux en bonne santé susciterait toutefois probablement une levée de boucliers chez de nombreux agriculteurs, et probablement dans le reste de la population.

Pour résumer, les participants à la réunion prévoient que le nouvel environnement réglementaire entraînera des perturbations majeures des pratiques actuelles dans une grande partie du Canada, et que des mesures d'adaptation à court terme sans investissements importants pourraient causer des problèmes de bien-être considérables chez les veaux.

Pour protéger à la fois le secteur et le bien-être des animaux, le groupe d'experts recommande que les organismes de réglementation et les acteurs négocient une période d'adaptation suffisante avant l'application du nouveau règlement sur le transport des animaux en ce qui concerne les veaux.

Participants de la réunion

Derrick Canning (Nouvelle-Écosse) : producteur laitier, ancien membre du conseil d'administration de Dairy Farmers of Nova Scotia

Nathalie Côté (Québec) : conseillère gestion qualité et environnement, Les Producteurs de bovins du Québec

David Fraser, C.M., Ph. D. (président, Colombie-Britannique) : Programme de bien-être animal, Université de la Colombie-Britannique

Terri Giacomazzi (Colombie-Britannique) : analyste principale des politiques, ministère de l'Agriculture, gouvernement de la Colombie-Britannique

Craig Jacklin (Alberta) : membres du conseil d'administration, Association canadienne des marchés à bestiaux

Kendra Keels (Ontario) : directrice du développement de l'industrie, Veal Farmers of Ontario

Reny Lothrop, D.M.V. (Ontario) : vétérinaire (bovins laitiers et veaux), membre de l'Association canadienne des vétérinaires bovins

David Renaud, D.M.V., Ph. D. (Ontario) : Département de médecine des populations, Université de Guelph

Nicole Sillette (Colombie-Britannique) : directrice adjointe des programmes à la ferme nationaux, Les Producteurs laitiers du Canada

Dave Taylor (Colombie-Britannique) : producteur laitier et membre du conseil d'administration, Les Producteurs laitiers du Canada et BC Dairy Association

Henry Van Huigenbos (Alberta) : engraisseur de veaux

Devon Wilson, D.M.V. (Colombie-Britannique) : Programme de bien-être animal, Université de la Colombie-Britannique

Larry Witzel (Ontario) : membre du conseil d'administration, Association canadienne des marchés à bestiaux

Rick Wright (Manitoba) : administrateur de haute direction, Association canadienne des marchés à bestiaux

Bob Wynands (Québec) : producteur de veaux et président, Association canadienne du veau

Dave Zeust (Colombie-Britannique) : Agence canadienne d'inspection des aliments (à la retraite)

Étaient absents :

Ed Friesen (Manitoba) : producteur laitier, membre du conseil d'administration, Les Producteurs laitiers du Canada

Marie-Ève Paradis, D.M.V. (Québec) : conseillère scientifique, Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec

Observatrice de la réunion :

Caroline Ramsay : gestionnaire de code, Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage